



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

**N°2021-07**

### **FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXECUTION DES MANDATS**

**DIVERS**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOM<br>DES MANDANTS | NOMS<br>DES MANDATAIRES |
|---------------------|-------------------------|
| M.Jean-Paul CAPITAN | M.Daniel FRECHET        |

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu les articles L2123-18 et L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que les délégués syndicaux de Roannaise de l'Eau sont amenés à se déplacer pour participer à des réunions, séminaires ou formations en lien avec l'objet de Roannaise de l'Eau et qui génèrent des dépenses.

Considérant que ces frais peuvent être remboursés, lorsqu'il s'agit des dépenses liées à l'exécution d'un mandat spécial, c'est à dire toute mission accomplie dans l'intérêt des affaires de Roannaise de l'Eau ou lorsqu'elles sont engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes afin de représenter Roannaise de l'Eau.

Il est proposé de prévoir la faculté de remboursement des frais de missions et de déplacement.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le principe du remboursement des frais de missions et déplacements des délégués syndicaux de Roannaise de l'Eau, sur la base des frais réels après production de justificatifs, à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission ;
- dire que ces remboursements s'effectueront sur la base des frais réels engagés par le délégué syndical pour toute réunion ou manifestation depuis le 20 janvier 2021 ;
- dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le

**27 JAN. 2021**

Le Président

Daniel FRECHET